

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de LAIZE- CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique ROSE, maire.

Présents: Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH, Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS.

Absents excusés : Mesdames GODEFROY (pouvoir à Mme POUTREL), BOURLAND (pouvoir à M. ROSE)

Absent : Monsieur ACHARD

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 – Approvisionnement chapitre 23

Présentation du SYVEDAC sur la réglementation des biodéchets

Nathan Bally, chargé de missions bio-déchets et économie circulaire du Syndicat du traitement des déchets (SYVEDAC) présente la réglementation du traitement des biodéchets*.

1. Un cadre réglementaire fixé par l'État

La loi du 10 février 2020 relative à la **lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire** (AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. La loi prévoit d'apporter à tous les Français une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leurs bio-déchets en biogaz ou en compost utile pour l'économie circulaire des territoires. Elle programme une généralisation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024 et oblige la collectivité compétente à **étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.**

2. Une obligation de l'État pour la collectivité qui a la compétence

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) est la collectivité qui a la compétence obligatoire « **Eau et assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers** » depuis 2020 pour répondre à cet engagement de l'État.

3. La solution choisie par la CCVOO : le compostage de proximité

Il existe plusieurs solutions de tri à la source des bio-déchets, qui peuvent être scindées en deux grandes catégories : le compostage de proximité et la collecte séparée.

La solution du **compostage de proximité** a été choisie par le conseil communautaire de la communauté de communes en raison de la configuration de l'ensemble du territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon et du nombre d'habitations individuelles par rapport à l'habitat collectif. Le compostage de proximité permet une valorisation de vos bio-déchets directement sur place. De cette solution résulte un compost utilisable localement.

Ainsi, la CCVOO alloue à titre gracieux aux habitants du territoire des composteurs de jardin en bois dans la limite d'un par foyer. Le composteur appartient ensuite à l'utilisateur qui en a la responsabilité ainsi que la gestion. La taille du composteur est unique : 400 litres.

La distribution du composteur est prévue en 2024 mais la date n'est pas encore fixée.

Le tri à la source permet de diminuer le volume de déchets résiduels traités et ainsi de maîtriser les coûts liés à leur gestion. En triant correctement vos déchets, vous leur donnez une nouvelle vie et vous contribuez à une gestion responsable du service public.

** L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les bio-déchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».*

Délibération n°57/2023 - CONVENTION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS – CREATION CHEMINEMENT PIETON – RD41A – CLINCHAMPS-SUR-ORNE

Monsieur le Maire expose que :

Considérant la délibération n°42/2023 en date du 30 août 2023 sollicitant le fonds de concours pour la création d'un cheminement piéton, RD41A, Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Vallées de l'Orne et l'Odon a attribué à la commune pour cette opération un fonds de concours d'un montant de 21 081,00 € sur les 40 141,00 € attribué sur la période 2022-2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon et la commune pour acter cette décision ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution du fonds de concours d'un montant de 21 081,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°58/2023 - DECLASSEMENT DE LA PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 227 – LAIZE-LA-VILLE

Monsieur le Maire expose que :

Considérant que le souhait de la SCI SACHA d'acquérir la parcelle cadastrée A 277 située en bordure de la RD562A, place du 8 août 1944 à Laize-la-Ville ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée A 277 d'une contenance de 28 ca pour être intégrée au domaine privé communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée A 277,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle et l'intègre au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°59/2023 - CONVENTION D'OBJECTIFS NIVEAU 2 ENTRE LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que :

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectif de répondre davantage aux attentes des

usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

Considérant que la convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Calvados et la commune de Laize-Clinchamps pour le développement du service de la lecture publique.

Considérant que la convention d'objectif de niveau 2 vise à améliorer certains services de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits.

Considérant que la convention sera applicable pour une durée 5 ans à compter de la date de signature des deux parties et que les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°60/2023 - ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT – NIVEAU 1 – SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée. Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.
La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie/Ecole de Clinchamps-sur-Orne	3 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	2
2	Ecole maternelle de Clinchamps-sur-Orne	13 rue des Deux Fermes, Clinchamps-sur-Orne	2
3	Salle communale de Clinchamps-sur-Orne	13 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	2
4	Bibliothèque de Clinchamps-sur-Orne	24 rue Léonard Gille, Clinchamps-sur-Orne	2
5	Mairie de Laize-la-Ville	10 rue du Régiment Mont Royal, Laize-la-Ville	1
6	Salle communale de Laize-la-Ville	6 Rue du Régiment Mont Royal, Laize La Ville	2
7	Vestiaires Foot	31 Chemin des Boutières, Clinchamps-sur-Orne	1
8	Local Commun Résidentiel	26 Rue Léonard Gille, Clinchamps sur Orne	1
9	Atelier Clinchamps	12 bis Chemin des Chasses, Clinchamps Sur Orne	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergies différentes dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 9
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 950 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 1190 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour bénéficier de ce service,
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°61/2023 - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS en 2023,

Considérant que la commune de LAIZE-CLINCHAMPS, souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- LAIZE-CLINCHAMPS - rue du Régiment Mont Royal – Laize-la-Ville; voirie communale.

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur la commune de LAIZE-CLINCHAMPS - rue du Régiment Mont Royal – Laize-la-Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située LAIZE-CLINCHAMPS Rue du Régiment Mont Royal, Laize-la-Ville.

- **Point budget**

Budget Principal – section d'investissement

Les recettes s'établissent à 570 920.02 €, soit moins de 30% par rapport au voté. Cette faible réalisation s'explique par les subventions, d'un montant total de 303 000 €, pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie et de l'école de Clinchamps qui ne sont encore arrivées. Le reste correspond au virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement qui se fait en fin d'exercice.

Les dépenses s'établissent à 1 016 872.32 €, soit 53% de réalisation par rapport au budget primitif. Les principaux achats d'équipements et les travaux prévus ont été réalisés. La différence s'explique par la ligne 27 « autres immobilisations financières » prévues pour les travaux de la centralité qui ne démarreront qu'en fin d'année, date à laquelle cette dotation sera transférée sur le budget annexe.

Budget Principal – section de fonctionnement

Les recettes s'établissent à 2 186 052.41 € soit 96% de réalisation par rapport au voté à hauteur de 2 282 316.45 €. Ce taux favorable s'explique par les bonnes remontées mensuelles des dotations de l'État et des retours de l'imposition locale en hausse constante depuis plusieurs années. En outre, il convient de noter la recette exceptionnelle de 128 443,33 € provenant du don de Monsieur LEMICHEL. Cette somme sera complétée dans les mois à venir.

À titre d'information, la location des bureaux de l'ancienne mairie a rapporté une somme de 7 130 € et la location des salles communales pour 11 750 €.

Au global, les dépenses s'établissent à 1 131 778.87 € soit à peine 50 % du voté. La principale raison se trouve sur la ligne « virement à la section d'investissement » qui interviendra en fin d'exercice pour équilibrer, si besoin, cette section. Sur les dépenses de fonctionnement classiques, le taux moyen de réalisation par ligne est de 71.56%. A cette époque de l'année nous pourrions avoir des taux de réalisation de l'ordre de 90 à 95 %. Les dépenses sont parfaitement maîtrisées sur l'ensemble des chapitres budgétaires.

Délibération n°61/2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROVISIONNEMENT CHAPITRE 23

Considérant la délibération n°21/2023 en date du 29 mars 2023 qui acte le vote du budget primitif 2023;

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner en crédit le chapitre 23 à l'article 2313, en investissement;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 23 : immobilisations en cours / article 2313, constructions : **6 000,00 €**

Recettes :

- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et diverses / article 10222, FCTVA : **6 000,00 €**

Rapport des commissions

Pas de rapport de commission.

Questions diverses

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 7 janvier 2024 à 11h, salle communale de Clinchamps-sur-Orne.

La séance est levée à 20h45.